

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION

1. Title
2. Number
3. Purpose
4. Applicability
 - 4.1 Balancing Authorities
 - 4.2 Reliability Coordinators
5. Effective Date

B. REQUIREMENTS

R1 to R9

C. MEASURES

M1 to M5

D. COMPLIANCE

1. Compliance Monitoring Process
 - 1.1 Compliance Monitoring Responsibility
 - 1.2 Compliance Monitoring and Reset Timeframe
 - 1.3 Data Retention
 - 1.4 Additional Compliance Information
2. Levels of Non-Compliance for a Reliability Coordinator :
 - 2.1 Level 1
 - 2.2 Level 2
 - 2.3 Level 3
 - 2.4 Level 4
3. Levels of Non-Compliance for a Balancing Authority :
 - 3.1 Level 1
 - 3.2 Level 2

A. INTRODUCTION

1. Titre
2. Numéro
3. Objet
4. Applicabilité
 - 4.1 Responsable de l'équilibrage
 - 4.2 Coordonnateur de la fiabilité
5. Date d'entrée en vigueur

B. EXIGENCES

E1 à E9

C. MESURES

M1 à M5

D. CONFORMITÉ

1. Processus de vérification de la conformité
 - 1.1 Responsabilité de la vérification de la conformité
 - 1.2 Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité
 - 1.3 Conservation des données
 - 1.4 Autre information sur la conformité
2. Niveaux de non-conformité pour le coordonnateur de la fiabilité
 - 2.1 Niveau 1
 - 2.2 Niveau 2
 - 2.3 Niveau 3
 - 2.4 Niveau 4
3. Niveaux de non-conformité pour le coordonnateur de la fiabilité
 - 3.1 Niveau 1
 - 3.2 Niveau 2

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

3.3 Level 3

3.3 Niveau 3

3.4 Level 4

3.4 Niveau 4

E. REGIONAL DIFFERENCES

E. DIFFÉRENCES RÉGIONALES

VERSION HISTORY

HISTORIQUE DES VERSIONS

Attachment 1-EOP-002-0

Annexe 1-EOP-001-0

- Energy Emergency Alerts

- Alertes d'urgence énergétique

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

A. Introduction / Introduction

1.	Title: Capacity and Energy Emergencies	1.	Titre : Situations d'urgence en puissance et en énergie
2.	Number: EOP-002-2	2.	Numéro : EOP-002-2
3.	Purpose: To ensure Reliability Coordinators and Balancing Authorities are prepared for capacity and energy emergencies.	3.	Objet : Faire en sorte que les coordonnateurs de la fiabilité et les responsables de l'équilibrage sont prêts à faire face aux situations d'urgence en puissance et en énergie.
4.	Applicability	4.	Applicabilité
4.1	Balancing Authorities.	4.1	Responsables de l'équilibrage
4.2	Reliability Coordinators	4.2	Coordonnateurs de la fiabilité
5.	Effective Date: January 1, 2007	5.	Date d'entrée en vigueur : Le 1 ^{er} janvier 2007

B. Requirements / Exigences

R1	Each Balancing Authority and Reliability Coordinator shall have the responsibility and clear decision-making authority to take whatever actions are needed to ensure the reliability of its respective area and shall exercise specific authority to alleviate capacity and energy emergencies.	E1	Chaque responsable de l'équilibrage et chaque coordonnateur de la fiabilité doivent avoir la responsabilité et l'autorité décisionnelle nécessaires pour prendre toute mesure qui s'impose afin de maintenir la fiabilité de sa zone et prendre des décisions précises pour atténuer l'impact des situations d'urgence en puissance et en énergie.
R2	Each Balancing Authority shall implement its capacity and energy emergency plan, when required and as appropriate, to reduce risks to the interconnected system.	E2	Chaque responsable de l'équilibrage doit mettre en application son plan d'urgence en cas de défaillances en puissance ou en énergie au moment opportun et de façon adéquate afin de réduire les risques pour le réseau interconnecté.
R3	A Balancing Authority that is experiencing an operating capacity or energy emergency shall communicate its current and future system conditions to its Reliability Coordinator and neighboring Balancing Authorities.	E3	Un responsable de l'équilibrage faisant face à une urgence d'exploitation en puissance ou en énergie doit transmettre les conditions actuelles et futures de son réseau à son coordonnateur de la fiabilité et aux responsables de l'équilibrage des zones voisines.
R4	A Balancing Authority anticipating an operating capacity or energy emergency shall perform all actions necessary including bringing on all available generation, postponing equipment maintenance, scheduling interchange purchases in advance, and being prepared to reduce firm load.	E4	Un responsable de l'équilibrage qui prévoit faire face à une urgence d'exploitation en puissance ou en énergie doit prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'utilisation de tous les moyens de production qui sont disponibles, le report de la maintenance des équipements, la planification des échanges d'énergie et la préparation en vue d'une réduction de la charge ferme.

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Ch.	English Version		Version française
R5	A deficient Balancing Authority shall only use the assistance provided by the Interconnection's frequency bias for the time needed to implement corrective actions. The Balancing Authority shall not unilaterally adjust generation in an attempt to return Interconnection frequency to normal beyond that supplied through frequency bias action and Interchange Schedule changes. Such unilateral adjustment may overload transmission facilities.	E5	Un responsable de l'équilibrage en déficit énergétique ne doit recourir à l'aide offerte par le gain de fréquence de l'Interconnexion que pendant le temps nécessaire à la mise en place d'actions correctives. Le responsable de l'équilibrage ne doit pas ajuster unilatéralement la production, dans le but de ramener la fréquence de l'Interconnexion à la normale, au-delà de celle obtenue par le gain de fréquence de l'Interconnexion et par des modifications du programme d'échange. Un tel réglage unilatéral peut surcharger les installations de transport.
R6	If the Balancing Authority cannot comply with the Control Performance and Disturbance Control Standards, then it shall immediately implement remedies to do so. These remedies include, but are not limited to:	E6	Si le responsable de l'équilibrage ne peut respecter les normes de performance du réglage et de contrôle de la fréquence en régime perturbé, il doit immédiatement prendre des mesures pour corriger la situation. Ces mesures comprennent, sans s'y limiter :
R6.1	Loading all available generating capacity.	E6.1	l'utilisation de toute la capacité de production disponible,
R6.2	Deploying all available operating reserve.	E6.2	le déploiement de toute la réserve d'exploitation disponible,
R6.3	Interrupting interruptible load and exports.	E6.3	l'interruption des charges et des livraisons interruptibles,
R6.4	Requesting emergency assistance from other Balancing Authorities.	E6.4	la sollicitation d'une assistance d'urgence auprès des autres responsables de l'équilibrage,
R6.5	Declaring an Energy Emergency through its Reliability Coordinator; and	E6.5	l'émission d'une alerte d'urgence énergétique par le biais de son coordonnateur de la fiabilité et,
R6.6	Reducing load, through procedures such as public appeals, voltage reductions, curtailing interruptible loads and firm loads.	E6.6	la réduction de la charge, grâce à des appels à la population, à l'abaissement de la tension et à l'interruption de charges interruptibles et fermes.
R7	Once the Balancing Authority has exhausted the steps listed in Requirement 7, or if these steps cannot be completed in sufficient time to resolve the emergency condition, the Balancing Authority shall:	E7	Lorsque le responsable de l'équilibrage a épuisé toutes les mesures décrites à l'exigence E6, ou si ces mesures ne peuvent être prises assez rapidement pour mettre fin à la situation d'urgence, le responsable de l'équilibrage doit :
R7.1	Manually shed firm load without delay to return its ACE to zero; and	E7.1	Délester manuellement la charge ferme dans les plus brefs délais afin de ramener à zéro l'écart de réglage de sa zone et,
R7.2	Request the Reliability Coordinator to declare an Energy Emergency Alert in accordance with Attachment 1-EOP-002-0 "Energy Emergency Alert Levels."	E7.2	Demander au coordonnateur de la fiabilité d'émettre une alerte en conformité avec l'annexe 1-EOP-002-0, intitulée « Alertes d'urgence énergétique ».

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Ch.	English Version		Version française
R8	A Reliability Coordinator that has any Balancing Authority within its Reliability Coordinator area experiencing a potential or actual Energy Emergency shall initiate an Energy Emergency Alert as detailed in Attachment 1-EOP-002-0 "Energy Emergency Alert Levels." The Reliability Coordinator shall act to mitigate the emergency condition, including a request for emergency assistance if required.	E8	Lorsqu'un responsable de l'équilibrage fait face à une urgence énergétique possible ou réelle, le coordonnateur de la fiabilité de sa zone doit émettre une alerte comme indiqué à l'annexe 1-EOP-002-0, intitulée « Alertes d'urgence énergétique ». Le coordonnateur de la fiabilité doit intervenir pour atténuer l'impact de la situation d'urgence, y compris si nécessaire, la sollicitation d'une assistance d'urgence.
R9	When a Transmission Service Provider expects to elevate the transmission service priority of an Interchange Transaction from Priority 6 (Network Integration Transmission Service from Non-designated Resources) to Priority 7 (Network Integration Transmission Service from designated Network Resources) as permitted in its transmission tariff (See Attachment 1-IRO-006-0 "Transmission Loading Relief Procedure" for explanation of Transmission Service Priorities):	E9	Lorsqu'un fournisseur de services de transport prévoit faire passer la priorité du service de transport dans le cadre d'une transaction d'échange de la priorité 6 (service de transport en réseau intégré à partir de ressources non désignées) à la priorité 7 (service de transport en réseau intégré à partir de ressources en réseau désignées), comme le lui permet sa convention de service (voir l'annexe 1-IRO-006-0, intitulée « Procédure d'allègement de la charge des installations de transport » pour obtenir des précisions sur les priorités du service de transport) :
R9.1	The deficient Load-Serving Entity shall request its Reliability Coordinator to initiate an Energy Emergency Alert in accordance with Attachment 1-EOP-002-0.	E9.1	Le responsable de l'approvisionnement en déficit énergétique doit demander à son coordonnateur de la fiabilité d'émettre une alerte en conformité avec l'annexe 1-EOP-002-0.
R9.2	The Reliability Coordinator shall submit the report to NERC for posting on the NERC Website, noting the expected total MW that may have its transmission service priority changed.	E9.2	Le coordonnateur de la fiabilité doit soumettre le rapport à la NERC pour publication sur le site Web de la NERC, en indiquant la puissance totale en MW qui pourrait être modifiée à la suite du changement de priorité du service de transport.
R9.3	The Reliability Coordinator shall use EEA 1 to forecast the change of the priority of transmission service of an Interchange Transaction on the system from Priority 6 to Priority 7.	E9.3	Le coordonnateur de la fiabilité doit émettre une alerte de niveau 1 en prévision d'un changement de priorité du service de transport d'une transaction d'échange sur le réseau, du niveau 6 au niveau 7.
R9.4	The Reliability Coordinator shall use EEA 2 to announce the change of the priority of transmission service of an Interchange Transaction on the system from Priority 6 to Priority 7.	E9.4	Le coordonnateur de la fiabilité doit émettre une alerte de niveau 2 pour annoncer un changement de priorité du service de transport d'une transaction d'échange sur le réseau, du niveau 6 au niveau 7.

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

C. Measures / Mesures

M1	Each Reliability Coordinator and Balancing Authority shall have and provide upon request evidence that could include but is not limited to, job descriptions, signed agreements, authority letter signed by an appropriate officer of the company, or other equivalent evidence that will be used to confirm that it meets Requirement 1.	M1	Chaque coordonnateur de la fiabilité et chaque responsable de l'équilibrage doit conserver et fournir sur demande les preuves qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, les descriptions d'emploi, les ententes signées, les lettres d'autorisation signées par un responsable de la compagnie, ou toute autre preuve équivalente, et qui seront utilisées pour confirmer qu'il satisfait à l'exigence 1.
M2	If a Reliability Coordinator or Balancing Authority implements its Capacity and Energy Emergency plan, that entity shall have and provide upon request evidence that could include but is not limited to, operator logs, voice recordings or transcripts of voice recordings, electronic communications, computer printouts or other equivalent evidence that will be used to determine if the actions it took to relieve emergency conditions were in conformance with its Capacity and Energy Emergency Plan. (Requirement 2)	M2	Si un coordonnateur de la fiabilité ou un responsable de l'équilibrage met en application son plan d'urgence en cas de défaillances en puissance ou en énergie, cette entité doit conserver et fournir sur demande les preuves qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, les registres des exploitants, les enregistrements vocaux ou la transcription d'enregistrements vocaux, les communications électroniques, les imprimés de documents électroniques ou toute autre preuve équivalente, et qui attestent que les mesures qu'elle a prises pour faire face à la situation d'urgence étaient conformes à son plan d'urgence en cas de défaillances en puissance ou en énergie. (Exigence E2).
M3	If a Balancing Authority experiences an operating Capacity or Energy Emergency it shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to operator logs, voice recordings or transcripts of voice recordings, electronic communications, or other equivalent evidence that will be used to determine if it met Requirement 3.	M3	Si un responsable de l'équilibrage fait face à une urgence d'exploitation en puissance ou en énergie, il doit conserver et fournir sur demande les preuves qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, les registres des exploitants, les enregistrements vocaux ou la transcription d'enregistrements vocaux, les communications électroniques, ou toute autre preuve équivalente, et qui seront utilisées pour déterminer qu'il satisfait à l'exigence 3.
M4	If a Reliability Coordinator has any Balancing Authority within its Reliability Coordinator Area that has notified the Reliability Coordinator of a potential or actual Energy Emergency, the Reliability Coordinator involved in the event shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to operator logs, voice recordings or transcripts of voice recordings, electronic communications, or other equivalent evidence to determine if it initiated an Energy Emergency Alert as specified in Requirement 8 and as detailed in Attachment 1-EOP-002 Energy Emergency Alert Levels.	M4	Si un responsable de l'équilibrage de la zone d'un coordonnateur de la fiabilité informe son coordonnateur de la fiabilité d'une urgence énergétique possible ou réelle, le coordonnateur de la fiabilité qui est en cause dans l'événement doit conserver et fournir sur demande les preuves qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, les registres des exploitants, les enregistrements vocaux ou la transcription d'enregistrements vocaux, les communications électroniques ou toute autre preuve équivalente, et qui permettent de déterminer qu'il a émis une alerte conformément à l'exigence 8 et comme indiqué à l'annexe 1-EOP-002 intitulée « Alertes d'urgence énergétique ».

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Ch.	English Version		Version française
M5	If a Transmission Service Provider expects to elevate the transmission service priority of an Interchange Transaction from Priority 6 (Network Integration Transmission Service from Non-designated Resources) to Priority 7 (Network Integration Transmission Service from designated Network Resources), the Reliability Coordinator involved in the event shall have and provide upon request evidence that could include, but is not limited to, NERC reports, EEA reports, operator logs, voice recordings or transcripts of voice recordings, electronic communications, or other equivalent evidence that will be used to determine if that Reliability Coordinator met Requirements 9.2, 9.3 and 9.4.	M5	Si un fournisseur de services de transport prévoit faire passer la priorité du service de transport d'une transaction d'échange du niveau 6 (service de transport en réseau intégré à partir de ressources non désignées) au niveau 7 (service de transport en réseau intégré à partir de ressources en réseau désignées), le coordonnateur de la fiabilité en cause dans l'événement doit conserver et fournir sur demande, les preuves qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, les rapports à la NERC, les rapports sur l'alerte, les registres des exploitants, les enregistrements vocaux ou la transcription d'enregistrements vocaux, les communications électroniques ou toute autre preuve équivalente, et qui permettront de déterminer si ce coordonnateur de la fiabilité a respecté les exigences 9.2, 9.3 et 9.4.

D. Compliance / Conformité

1.	Compliance Monitoring Process	1.	Processus de vérification de la conformité
1.1	Compliance Monitoring Responsibility. Regional Reliability Organizations shall be responsible for compliance monitoring.	1.1	Responsabilité de la vérification de la conformité Les organisations régionales de la fiabilité sont responsables de la vérification de la conformité.
1.2	Compliance Monitoring and Reset Timeframe One or more of the following methods will be used to assess compliance: <ul style="list-style-type: none"> - Self-certification (Conducted annually with submission according to schedule.) - Spot Check Audits (Conducted anytime with up to 30 days notice given to prepare.) - Periodic Audit (Conducted once every three years according to schedule.) - Triggered Investigations (Notification of an investigation must be made within 60 days of an event or complaint of non-compliance. The entity will have up to 30 days to prepare for the investigation. An entity may request an extension of the preparation period and the extension will be considered by the Compliance Monitor on a case-by-case basis.) <p>The Performance-Reset Period shall be 12 months from the last finding of non compliance.</p>	1.2	Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité L'une ou l'autre des méthodes suivantes peut être adoptée pour évaluer la conformité : <ul style="list-style-type: none"> - l'auto certification (effectuée chaque année avec présentation d'un rapport selon l'échéancier établi), - les audits ponctuels (peuvent être effectués à tout moment avec préavis pouvant aller jusqu'à 30 jours), - l'audit périodique (effectué tous les trois ans, selon l'échéancier établi), - les enquêtes sur incident (La notification qu'une enquête sera ouverte doit être faite dans un délai de 60 jours après un événement ou une plainte de non-conformité. L'entité a jusqu'à 30 jours pour s'y préparer. Une entité peut demander une prolongation de la période de préparation et cette demande sera évaluée au cas par cas par le vérificateur de la conformité). <p>Le délai de rétablissement de l'état de conformité est de 12 mois après la dernière constatation de non-conformité.</p>

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Ch.	English Version		Version française
1.3	<p>Additional Reporting Requirement</p> <p>For Measure 1, each Reliability Coordinator and Balancing Authority shall keep The current in-force documents.</p> <p>For Measure 2, 4 and 5 the Reliability Coordinator shall keep 90 days of historical data.</p> <p>For Measure 3 the Balancing Authority shall keep 90 days of historical data.</p> <p>If an entity is found non-compliant the entity shall keep information related to the non-compliance until found compliant or for two years plus the current year, whichever is longer.</p> <p>Evidence used as part of a triggered investigation shall be retained by the entity being investigated for one year from the date that the investigation is closed, as determined by the Compliance Monitor.</p> <p>The Compliance Monitor shall keep the last periodic audit report and all requested and submitted subsequent compliance records.</p>	1.3	<p>Conservation des données</p> <p>Pour la mesure 1, chaque coordonnateur de la fiabilité et chaque responsable de l'équilibrage doivent conserver une copie des documents en vigueur.</p> <p>Pour les mesures 2, 4 et 5, le coordonnateur de la fiabilité doit conserver 90 jours de données historiques.</p> <p>Pour la mesure 3, le responsable de l'équilibrage doit conserver 90 jours de données historiques.</p> <p>Si une entité est jugée non conforme, l'entité doit conserver l'information sur la non-conformité jusqu'à ce qu'elle soit jugée conforme, ou pendant deux ans en plus de l'année en cours, selon la plus longue de ces deux périodes.</p> <p>Les preuves utilisées dans le cadre d'une enquête sur incident doivent être conservées par l'entité en cause pendant un an à compter de la date de la fin de l'enquête, telle qu'elle est fixée par le vérificateur de la conformité.</p> <p>Le vérificateur de la conformité doit conserver le dernier rapport de vérification périodique ainsi que tous les dossiers de conformité subséquents, demandés et soumis.</p>
1.4	<p>Data Retention</p> <p>None.</p>	1.4	<p>Autre information sur la conformité</p> <p>Aucune</p>
2.	<p>Levels of Non-Compliance for a Reliability Coordinator:</p>	2.	<p>Niveaux de non-conformité pour le coordonnateur de la fiabilité :</p>
2.1	<p>Level 1: Did not submit the report to NERC as required in R9.2</p>	2.1	<p>Niveau 1 : N'a pas soumis de rapport à la NERC, contrairement à ce que prévoit l'exigence E9.2</p>
2.2	<p>Level 2: Not applicable</p>	2.2	<p>Niveau 2 : Ne s'applique pas.</p>
2.3	<p>Level 3: Not applicable</p>	2.3	<p>Niveau 3 : Ne s'applique pas.</p>
2.4	<p>Level 4: There shall be a separate Level 4 non-compliance, for every one of the following requirements that is in violation:</p>	2.4	<p>Niveau 4 : Il y a un niveau de non-conformité de niveau 4 distinct pour chacune des exigences suivantes qui ne sont pas respectées :</p>
2.4.1	<p>One or more of the actions of the Capacity and Energy Emergency Plans were not implemented as appropriate. (R2).</p>	2.4.1	<p>Une ou plusieurs des mesures prévues dans le plan d'urgence en cas de défaillances en puissance ou en énergie n'ont pas été prises de façon adéquate (E2).</p>
2.4.2	<p>There is no evidence an Emergency Alert was issued as specified in R8.</p>	2.4.2	<p>Il n'y a aucune preuve qu'une alerte d'urgence énergétique a été émise conformément à ce que prévoit l'exigence E8.</p>

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Ch.	English Version		Version française
2.4.3	Failed to comply with R9.3 or R9.4	2.4.3	Non-respect des exigences E9.3 ou E9.4
2.4.4	Did not provide evidence that it has the responsibility and clear decision-making authority in accordance with R1.	2.4.4	N'a pas fourni la preuve de sa responsabilité et de son autorité décisionnelle conformément à l'exigence E1.
3.	Levels of Non-Compliance for a Balancing Authority:	3.	Niveaux de non-conformité pour le responsable de l'équilibrage :
3.1	Level 1: Not applicable.	3.1	Niveau 1 : Ne s'applique pas.
3.2	Level 2: Did not provide evidence that it has the responsibility and clear decision-making authority in accordance with R1.	3.2	Niveau 2 : N'a pas fourni la preuve de sa responsabilité et de son autorité décisionnelle conformément à l'exigence E1.
3.3	Level 3: Not applicable.	3.3	Niveau 3 : Ne s'applique pas.
3.4	Level 4: There shall be a separate Level 4 non-compliance, for every one of the following requirements that is in violation:	3.4	Niveau 4 : Il y a un niveau de non-conformité de niveau 4 distinct pour chacune des exigences suivantes qui ne sont pas respectées :
3.4.1	Failed to communicate its current and future system conditions to its Reliability Coordinator and neighboring Balancing Authorities when in an operating Capacity or Energy Emergency (R3).	3.4.1	N'a pas transmis les conditions actuelles et futures de son réseau à son coordonnateur de la fiabilité et aux responsables de l'équilibrage voisins, alors qu'il faisait face à une urgence d'exploitation en puissance ou en énergie (E3).
3.4.2	One or more of the actions of the Capacity and Energy Emergency Plans were not implemented as appropriate (R2).	3.4.2	Une ou plusieurs des mesures prévues dans le plan d'urgence en cas de défaillances en puissance ou en énergie n'ont pas été prises de façon adéquate (E2).

E. Regional Differences / Différences régionales

1.	None identified.	1.	Aucune n'a été établie.
----	------------------	----	-------------------------

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
0	April 1, 2005	Effective Date	New
0	August 8, 2005	Removed "Proposed" from Effective Date	Errata
2	November 1, 2006	Adopted by Board of Trustees	Revised
2	November 1, 2006	Corrected numbering in Section A.4 "Applicability"	Errata

Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
0	Le 1 ^{er} avril 2005	Date d'entrée en vigueur	Nouvelle norme
0	Le 8 août 2005	Suppression du mot « proposed » dans la date d'entrée en vigueur de la version anglaise.	Erratum
2	Le 1 ^{er} novembre 2006	Adoptée par le Conseil d'administration.	Révision
2	Le 1 ^{er} novembre 2006	Correction de la numérotation dans la section A.4 «Applicabilité»	Erratum

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Attachment 1-EOP-002-2 Energy Emergency Alerts		Annexe 1-EOP-002-2 Alertes d'urgence énergétique	
<p>Introduction</p> <p>This Attachment provides the procedures by which a Load Serving Entity can obtain capacity and energy when it has exhausted all other options and can no longer provide its customers' expected energy requirements. NERC defines this situation as an "Energy Emergency." NERC assumes that a capacity deficiency will manifest itself as an energy emergency.</p> <p>The Energy Emergency Alert Procedure is initiated by the Load Serving Entity's Reliability Coordinator, who declares various Energy Emergency Alert levels as defined in Section B, "Energy Emergency Alert Levels," to provide assistance to the Load Serving Entity.</p> <p>The Load Serving Entity who requests this assistance is referred to as an "Energy Deficient Entity."</p> <p>NERC recognizes that Transmission Providers are subject to obligations under FERC-approved tariffs and other agreements, and nothing in these procedures should be interpreted as changing those obligations.</p>		<p>Introduction</p> <p>La présente annexe fournit les procédures que doit suivre un responsable de l'approvisionnement pour obtenir de la puissance et de l'énergie lorsqu'il a épuisé toutes les autres possibilités et qu'il ne peut plus répondre aux besoins de ses clients en électricité. La NERC qualifie cette situation d'« urgence énergétique ». La NERC présume qu'un déficit en puissance se traduit par une urgence énergétique.</p> <p>La procédure d'alerte est lancée par le coordonnateur de la fiabilité du responsable de l'approvisionnement, qui peut émettre différents niveaux d'alerte qui sont définis à la Section B intitulée « Niveaux d'alerte d'urgence énergétique », pour fournir de l'assistance au responsable de l'approvisionnement.</p> <p>Le responsable de l'approvisionnement qui demande cette assistance est défini comme une « entité en déficit énergétique ».</p> <p>La NERC reconnaît que les transporteurs sont soumis à des obligations découlant des tarifs approuvés par la FERC et d'autres conventions, et que les procédures qui suivent ne doivent en aucun cas être interprétées comme une modification de ces obligations.</p>	
A.	General Requirements	A.	Exigences générales
1.	<p>Initiation by Reliability Coordinator. An Energy Emergency Alert may be initiated only by a Reliability Coordinator at 1) the Reliability Coordinator's own request, or 2) upon the request of a Balancing Authority, or 3) upon the request of a Load Serving Entity.</p>	1.	<p>Émission par le coordonnateur de la fiabilité. Une alerte d'urgence énergétique peut seulement être émise par un coordonnateur de la fiabilité : 1) à la demande du coordonnateur lui-même, ou 2) à la demande d'un responsable de l'équilibrage, ou 3) à la demande d'un responsable de l'approvisionnement.</p>
1.1	<p>Situations for initiating alert. An Energy Emergency Alert may be initiated for the following reasons:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ When the Load Serving Entity is, or expects to be, unable to provide its customers' energy requirements, and has been unsuccessful in locating other systems with available resources from which to purchase, or ▪ The Load Serving Entity cannot schedule the resources due to, for example, Available Transfer Capability (ATC) limitations or transmission loading relief limitations. 	1.1	<p>Situations justifiant l'émission d'une alerte. Une alerte d'urgence énergétique peut être émise pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque le responsable de l'approvisionnement se trouve, ou prévoit être, dans l'incapacité de répondre aux besoins énergétiques de ses clients, et qu'il n'a pas réussi à trouver d'autres réseaux disposant de ressources qu'il pourrait acheter, ▪ Le responsable de l'approvisionnement n'est pas en mesure de programmer les ressources en raison, par exemple, de restrictions liées à la capacité de transfert disponible (ATC) ou de restrictions liées à l'allègement de la charge des installations de transport.

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Attachment 1-EOP-002-2 Energy Emergency Alerts		Annexe 1-EOP-002-2 Alertes d'urgence énergétique	
2.	<p>Notification. A Reliability Coordinator who declares an Energy Emergency Alert shall notify all Balancing Authorities and Transmission Providers in its Reliability Area. The Reliability Coordinator shall also notify all other Reliability Coordinators of the situation via the Reliability Coordinator Information System (RCIS).</p> <p>Additionally, conference calls between Reliability Coordinators shall be held as necessary to communicate system conditions. The Reliability Coordinator shall also notify the other Reliability Coordinators when the alert has ended.</p>	2.	<p>Notification. Le coordonnateur de la fiabilité qui émet une alerte d'urgence énergétique doit en informer tous les responsables de l'équilibrage et les transporteurs dans sa zone de fiabilité. Le coordonnateur de la fiabilité doit aussi informer de la situation tous les autres coordonnateurs de la fiabilité au moyen du système d'information des coordonnateurs de la fiabilité (RCIS). En outre, des conférences téléphoniques avec les coordonnateurs de la fiabilité devront avoir lieu au besoin pour faire le point sur l'état du réseau. Le coordonnateur de la fiabilité doit également aviser les autres coordonnateurs de la fiabilité lorsque l'alerte est levée.</p>
B.	<p>Energy Emergency Alert Levels</p> <p>Introduction</p> <p>To ensure that all Reliability Coordinators clearly understand potential and actual energy emergencies in the Interconnection, NERC has established three levels of Energy Emergency Alerts. The Reliability Coordinators will use these terms when explaining energy emergencies to each other. An Energy Emergency Alert is an emergency procedure, not a daily operating practice, and is not intended as an alternative to compliance with NERC reliability standards or power supply contracts.</p> <p>The Reliability Coordinator may declare whatever alert level is necessary, and need not proceed through the alerts sequentially.</p>	B.	<p>Niveaux d'alerte d'urgence énergétique</p> <p>Introduction</p> <p>Pour faire en sorte que les coordonnateurs de la fiabilité comprennent clairement le sens d'une urgence énergétique, possible ou réelle, dans l'Interconnexion, la NERC a défini trois niveaux d'alerte d'urgence énergétique. Les coordonnateurs de la fiabilité utiliseront ces expressions lorsqu'ils échangeront des explications sur les urgences énergétiques. Une alerte d'urgence énergétique est une procédure d'urgence et non une pratique d'exploitation quotidienne; elle ne doit donc pas servir de solution de rechange à la conformité aux normes de fiabilité de la NERC ou aux contrats d'approvisionnement en électricité.</p> <p>Le coordonnateur de la fiabilité peut émettre le niveau d'alerte approprié à la situation, sans avoir à suivre l'ordre suggéré par chacun des niveaux successifs.</p>
1.	<p>Alert 1 - All available resources in use.</p>	1.	<p>Alerte 1 — Toutes les ressources disponibles sont utilisées.</p>
	<p>Circumstances:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Balancing Authority, Reserve Sharing Group, or Load Serving Entity foresees or is experiencing conditions where all available resources are committed to meet firm load, firm transactions, and reserve commitments, and is concerned about sustaining its required Operating Reserves, and • Non-firm wholesale energy sales (other than those that are recallable to meet reserve requirements) have been curtailed. 		<p>Circonstances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le responsable de l'équilibrage, le groupe de partage des réserves ou le responsable de l'approvisionnement prévoit être ou se trouve déjà dans une situation où toutes les ressources disponibles sont mobilisées pour satisfaire à la charge ferme, aux transactions fermes et aux engagements en matière de réserve, et il estime qu'il ne pourra pas maintenir les réserves d'exploitation qui lui sont nécessaires, et ▪ Les ventes d'énergie de gros non ferme (autres que celles qui sont révocables pour satisfaire aux exigences de réserve) ont été réduites.

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Attachment 1-EOP-002-2 Energy Emergency Alerts		Annexe 1-EOP-002-2 Alertes d'urgence énergétique	
2.	Alert 2 - Load management procedures in effect.	2.	Alerte 2 - Procédures de gestion de la charge en vigueur.
	<p>Circumstances:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Balancing Authority, Reserve Sharing Group, or Load Serving Entity is no longer able to provide its customers' expected energy requirements, and is designated an Energy Deficient Entity. • Energy Deficient Entity foresees or has implemented procedures up to, but excluding, interruption of firm load commitments. When time permits, these procedures may include, but are not limited to: <ul style="list-style-type: none"> o Public appeals to reduce demand. o Voltage reduction. o Interruption of non-firm end use loads in accordance with applicable contracts ¹. o Demand-side management. o Utility load conservation measures. <p>During Alert 2, Reliability Coordinators, Balancing Authorities, and Energy Deficient Entities have the following responsibilities:</p>		<p>Circonstances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le responsable de l'équilibrage, le groupe de partage des réserves ou le responsable de l'approvisionnement ne peut plus répondre aux besoins énergétiques de ses clients et est reconnu comme une entité en déficit énergétique. • L'entité en déficit énergétique prévoit mettre ou a mis en application des procédures pouvant aller jusqu'à, mais excluant, l'interruption des charges fermes. Lorsque le temps le permet, ces procédures comprennent, sans s'y limiter : <ul style="list-style-type: none"> o appels au public pour réduire la demande, o abaissement de la tension, o interruption des charges non fermes destinées aux consommateurs finaux, en conformité avec les contrats qui s'appliquent¹, o gestion de la demande, o mesures d'économie d'énergie de l'entreprise de service public. <p>Durant une alerte de niveau 2, les coordonnateurs de la fiabilité, les responsables de l'équilibrage et les entités en déficit énergétique ont les responsabilités suivantes :</p>
2.1	Notifying other Balancing Authorities and market participants. The Energy Deficient Entity shall communicate its needs to other Balancing Authorities and market participants. Upon request from the Energy Deficient Entity, the respective Reliability Coordinator shall post the declaration of the alert level along with the name of the Energy Deficient Entity and, if applicable, its Balancing Authority on the NERC website.	2.1	Notification des autres responsables de l'équilibrage et participants au marché. L'entité en déficit énergétique doit communiquer ses besoins aux autres responsables de l'équilibrage et participants au marché. Sur demande de l'entité en déficit énergétique, le coordonnateur de la fiabilité touché doit publier l'alerte ainsi que le nom de l'entité en déficit énergétique et, le cas échéant, de son responsable de l'équilibrage, sur le site Web de la NERC.
2.2	Declaration period. The Energy Deficient Entity shall update its Reliability Coordinator of the situation at a minimum of every hour until the Alert 2 is terminated. The Reliability Coordinator shall update the energy deficiency information posted on the NERC website as changes occur and pass this information on to the affected Reliability Coordinators, Balancing Authority, and Transmission Providers.	2.2	Période de déclaration. L'entité en déficit énergétique doit informer son coordonnateur de la fiabilité de l'évolution de la situation, au moins à toutes les heures, jusqu'à ce que l'alerte de niveau 2 soit levée. Le coordonnateur de la fiabilité doit mettre à jour l'information sur le déficit énergétique publiée sur le site Web de la NERC à mesure que la situation évolue, et transmettre cette information aux coordonnateurs de la fiabilité, responsables de l'équilibrage et transporteurs qui sont touchés.

¹ For emergency, not economic, reasons. Pour une situation d'urgence et non pas pour des motifs économiques.

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Attachment 1-EOP-002-2 Energy Emergency Alerts		Annexe 1-EOP-002-2 Alertes d'urgence énergétique	
2.3	Sharing information on resource availability. A Balancing Authority and market participants with available resources shall immediately contact the Energy Deficient Entity. This should include the possibility of selling non firm (recallable) energy out of available Operating Reserves. The Energy Deficient Entity shall notify the Reliability Coordinators of the results.	2.3	Partage de l'information sur la disponibilité des ressources. Le responsable de l'équilibrage et les participants au marché dont les ressources sont disponibles doivent contacter sans délai l'entité en déficit énergétique. Ceci doit inclure la possibilité de vente d'énergie non ferme (révocable) provenant des réserves d'exploitation disponibles. L'entité en déficit énergétique doit informer les coordonnateurs de la fiabilité des résultats obtenus.
2.4	Evaluating and mitigating transmission limitations. The Reliability Coordinators shall review all System Operating Limits (SOLs) and Interconnection Reliability Operating Limits (IROLs) and transmission loading relief procedures in effect that may limit the Energy Deficient Entity's scheduling capabilities. Where appropriate, the Reliability Coordinators shall inform the Transmission Providers under their purview of the pending Energy Emergency and request that they increase their ATC by actions such as restoring transmission elements that are out of service, reconfiguring their transmission system, adjusting phase angle regulator tap positions, implementing emergency operating procedures, and reviewing generation redispatch options.	2.4	Évaluation et atténuation des limitations du réseau de transport. Les coordonnateurs de la fiabilité doivent examiner toutes les limites d'exploitation du réseau (SOL) et les limites d'exploitation – fiabilité des réseaux interconnectés (IROL) ainsi que les procédures d'allègement de la charge des installations de transport en vigueur qui sont susceptibles de limiter la capacité de programmation de l'entité en déficit énergétique. Lorsqu'ils le jugent nécessaire, les coordonnateurs de la fiabilité doivent informer de l'urgence énergétique imminente les transporteurs sous leur responsabilité et leur demander d'augmenter leur capacité de transfert disponible, par des mesures comme le rétablissement des éléments de transport qui sont hors service, la reconfiguration de leur réseau de transport, le réglage des positions des prises des déphaseurs, la mise en application des procédures d'exploitation d'urgence et l'examen des options de répartition de la production.
2.4.1	Notification of ATC adjustments. Resulting increases in ATCs shall be simultaneously communicated to the Energy Deficient Entity and the market via posting on the appropriate OASIS websites by the Transmission Providers.	2.4.1	Notification des réglages de la capacité de transfert disponible. Les augmentations de la capacité de transfert disponible qui en résultent doivent être communiquées simultanément à l'entité en déficit énergétique et aux participants au marché par voie de publication par les transporteurs sur les sites Web OASIS appropriés.
2.4.2	Availability of generation redispatch options. Available generation redispatch options shall be immediately communicated to the Energy Deficient Entity by its Reliability Coordinator.	2.4.2	Disponibilité des options de répartition de la production. Les options de répartition de la production disponibles doivent être communiquées sans délai à l'entité en déficit énergétique par son coordonnateur de la fiabilité.
2.4.3	Evaluating impact of current transmission loading relief events. The Reliability Coordinators shall evaluate the impact of any current transmission loading relief events on the ability to supply emergency assistance to the Energy Deficient Entity. This evaluation shall include analysis of system reliability and involve close communication among Reliability Coordinators and the Energy Deficient Entity.	2.4.3	Évaluation de l'impact des procédures d'allègement de la charge des installations de transport en cours. Les coordonnateurs de la fiabilité doivent évaluer l'impact de toute procédure d'allègement de la charge des installations de transport en cours sur la capacité à fournir une assistance d'urgence à l'entité en déficit énergétique. Cette évaluation doit comporter une analyse de la fiabilité du réseau et implique une communication étroite entre les coordonnateurs de la fiabilité et l'entité en déficit énergétique.

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Attachment 1-EOP-002-2 Energy Emergency Alerts		Annexe 1-EOP-002-2 Alertes d'urgence énergétique	
2.4.4	Initiating inquiries on re-evaluating SOLs and IROLs. The Reliability Coordinators shall consult with the Balancing Authorities and Transmission Providers in their Reliability Areas about the possibility of re-evaluating and revising SOLs or IROLs.	2.4.4	Demandes de réévaluation des valeurs SOL et IROL. Les coordonnateurs de la fiabilité doivent consulter les responsables de l'équilibrage et les transporteurs dans leurs zones de fiabilité sur la possibilité de réévaluer et de modifier les valeurs SOL ou IROL.
2.5	Coordination of emergency responses. The Reliability Coordinator shall communicate and coordinate the implementation of emergency operating responses.	2.5	Coordination des interventions d'urgence. Le coordonnateur de la fiabilité doit communiquer et coordonner la mise en œuvre des interventions d'urgence.
2.6	Energy Deficient Entity actions. Before declaring an Alert 3, the Energy Deficient Entity must make use of all available resources. This includes but is not limited to:	2.6	Mesures prises par l'entité en déficit énergétique. Avant d'émettre une alerte de niveau 3, l'entité en déficit énergétique doit faire appel à toutes les ressources disponibles. Celles-ci comprennent notamment :
2.6.1	All available generation units are on line. All generation capable of being on line in the time frame of the emergency is on line including quick-start and peaking units, regardless of cost.	2.6.1	Tous les groupes de production disponibles sont synchronisés. Tous les groupes pouvant être utilisés dans le délai prescrit par la situation d'urgence sont synchronisés, y compris les groupes à démarrage rapide et les groupes de production de pointe, sans égard au coût.
2.6.2	Purchases made regardless of cost. All firm and non-firm purchases have been made, regardless of cost.	2.6.2	Achats effectués sans égard au coût. Les achats fermes et non fermes ont été effectués, indépendamment du coût.
2.6.3	Non-firm sales recalled and contractually interruptible loads and demand-side management curtailed. All non-firm sales have been recalled, contractually interruptible retail loads curtailed, and demand-side management activated within provisions of the agreements.	2.6.3	Ventes non fermes révoquées, réduction des charges contractuellement interruptibles et application des mesures de gestion de la demande. Toutes les ventes non fermes ont été révoquées et il y a eu réduction des charges contractuellement interruptibles et les mesures de gestion de la demande ont été mises en œuvre dans le respect des dispositions prévues aux contrats.
2.6.4	Operating Reserves. Operating reserves are being utilized such that the Energy Deficient Entity is carrying reserves below the required minimum or has initiated emergency assistance through its operating reserve sharing program.	2.6.4	Réserves d'exploitation. Les réserves d'exploitation sont utilisées de sorte que l'entité en déficit énergétique dispose de réserves inférieures au minimum exigé, ou cette entité a fait appel à une assistance d'urgence grâce à son programme de partage des réserves d'exploitation.
3.	Alert 3 - Firm load interruption imminent or in progress.	3.	Alerte de niveau 3 - Interruption de charge ferme imminente ou en cours.
	Circumstances: <ul style="list-style-type: none"> Balancing Authority or Load Serving Entity foresees or has implemented firm load obligation interruption. The available energy to the Energy Deficient Entity, as determined from Alert 2, is only accessible with actions taken to increase transmission transfer capabilities. 		Circonstances : <ul style="list-style-type: none"> Le responsable de l'équilibrage ou le responsable de l'approvisionnement prévoit être forcé ou est déjà forcé d'interrompre des charges fermes. L'énergie à la disposition de l'entité en déficit énergétique, selon les calculs établis pour une alerte de niveau 2, n'est accessible qu'au moyen de mesures prises pour augmenter les capacités de transfert.

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Attachment 1-EOP-002-2 Energy Emergency Alerts		Annexe 1-EOP-002-2 Alertes d'urgence énergétique	
3.1	Continue actions from Alert 2. The Reliability Coordinators and the Energy Deficient Entity shall continue to take all actions initiated during Alert 2. If the emergency has not already been posted on the NERC website (see paragraph 2.1), the respective Reliability Coordinators will, at this time, post on the website information concerning the emergency.	3.1	Poursuite des actions entreprises à l'alerte de niveau 2. Les coordonnateurs de la fiabilité et l'entité en déficit énergétique doivent poursuivre les actions entreprises à l'alerte de niveau 2. Si la situation d'urgence n'a pas encore été diffusée sur le site Web de la NERC (voir le paragraphe 2.1), les coordonnateurs de la fiabilité impliqués publient alors cette information sur le site Web.
3.2	Declaration Period. The Energy Deficient Entity shall update its Reliability Coordinator of the situation at a minimum of every hour until the Alert 3 is terminated. The Reliability Coordinator shall update the energy deficiency information posted on the NERC website as changes occur and pass this information on to the affected Reliability Coordinators (via the RCIS), Balancing Authorities, and Transmission Providers.	3.2	Période de déclaration. L'entité en déficit énergétique doit tenir son coordonnateur de la fiabilité au courant de l'évolution de la situation au moins à toutes les heures, jusqu'à ce que l'alerte de niveau 3 soit levée. Le coordonnateur de la fiabilité doit mettre à jour l'information sur le déficit énergétique publiée sur le site Web de la NERC à mesure que la situation évolue, et transmettre cette information aux coordonnateurs de la fiabilité (par le système d'information des coordonnateurs de la fiabilité), responsables de l'équilibrage et transporteurs touchés.
3.3	Use of Transmission short-time limits. The Reliability Coordinators shall request the appropriate Transmission Providers within their Reliability Area to utilize available short-time transmission limits or other emergency operating procedures in order to increase transfer capabilities into the Energy Deficient Entity.	3.3	Utilisation des limites de transport à court-terme Les coordonnateurs de la fiabilité doivent demander aux transporteurs appropriés dans leur zone de fiabilité d'utiliser les limites de transport à court-terme qui sont disponibles ou d'autres procédures d'exploitation d'urgence en vue d'augmenter les capacités de transfert au profit de l'entité en déficit énergétique.
3.4	Re-evaluating and revising SOLs and IROLs. The Reliability Coordinator of the Energy Deficient Entity shall evaluate the risks of revising SOLs and IROLs on the reliability of the overall transmission system. Re-evaluation of SOLs and IROLs shall be coordinated with other Reliability Coordinators and only with the agreement of the Balancing Authority or Transmission Operator whose equipment would be affected. The resulting increases in transfer capabilities shall only be made available to the Energy Deficient Entity who has requested an Energy Emergency Alert 3 condition. SOLs and IROLs shall only be revised as long as an Alert 3 condition exists or as allowed by the Balancing Authority or Transmission Operator whose equipment is at risk. The following are minimum requirements that must be met before SOLs or IROLs are revised:	3.4	Réévaluation et modification des valeurs SOL et IROL. Le coordonnateur de la fiabilité de l'entité en déficit énergétique doit évaluer les risques que présente toute modification des valeurs SOL et IROL sur la fiabilité de l'ensemble du réseau de transport. La réévaluation des valeurs SOL et IROL doit être coordonnée avec les autres coordonnateurs de la fiabilité à la condition que le responsable de l'équilibrage ou l'exploitant de réseau de transport dont les équipements seraient touchés donne son accord. Les augmentations des capacités de transfert qui en résultent doivent être mises uniquement à la disposition de l'entité en déficit énergétique ayant demandé l'émission d'une alerte d'urgence énergétique de niveau 3. Les valeurs SOL et IROL ne doivent être modifiées que dans la mesure où une alerte de niveau 3 a été émise, ou avec l'autorisation du responsable de l'équilibrage ou de l'exploitant de réseau dont les équipements sont à risque. Les exigences minimales ci-après doivent être respectées avant toute modification des valeurs SOL et IROL :

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Attachment 1-EOP-002-2 Energy Emergency Alerts		Annexe 1-EOP-002-2 Alertes d'urgence énergétique	
3.4.1	Energy Deficient Entity obligations. The deficient Balancing Authority or Load Serving Entity must agree that, upon notification from its Reliability Coordinator of the situation, it will immediately take whatever actions are necessary to mitigate any undue risk to the Interconnection. These actions may include load shedding.	3.4.1	Obligations de l'entité en déficit énergétique. Le responsable de l'équilibrage ou le responsable de l'approvisionnement en déficit doit s'engager, sur notification de la situation par son coordonnateur de la fiabilité, à prendre sans délai toute mesure jugée nécessaire pour atténuer tout risque inacceptable pour l'Interconnexion. Le délestage peut faire partie de ces mesures.
3.4.2	Mitigation of cascading failures. The Reliability Coordinator shall use its best efforts to ensure that revising SOLs or IROLs would not result in any cascading failures within the Interconnection.	3.4.2	Atténuation des effets des déclenchements en cascade. Le coordonnateur de la fiabilité doit faire tout son possible pour éviter que la modification des valeurs SOL ou IROL n'entraîne des déclenchements en cascade dans l'Interconnexion.
3.5	Returning to pre-emergency Operating Security Limits. Whenever energy is made available to an Energy Deficient Entity such that the transmission systems can be returned to their pre-emergency SOLs or IROLs, the Energy Deficient Entity shall notify its respective Reliability Coordinator and downgrade the alert.	3.5	Retour aux limites d'exploitation antérieures à l'urgence. Lorsqu'une entité en déficit énergétique a reçu une quantité d'énergie suffisante pour que l'on puisse ramener les valeurs SOL et IROL à ce qu'elles étaient avant l'urgence, l'entité en déficit énergétique doit en informer son coordonnateur de la fiabilité et réduire le niveau d'alerte.
3.5.1	Notification of other parties. Upon notification from the Energy Deficient Entity that an alert has been downgraded, the Reliability Coordinator shall notify the affected Reliability Coordinators (via the RCIS), Balancing Authorities, and Transmission Providers that their systems can be returned to their normal limits.	3.5.1	Notification des autres parties. Dès que l'entité en déficit énergétique l'a informé que le niveau d'alerte a été réduit, le coordonnateur de la fiabilité doit communiquer avec les coordonnateurs de la fiabilité (au moyen du RCIS), les responsables de l'équilibrage et les transporteurs qui sont touchés par l'alerte pour les informer qu'ils peuvent rétablir les limites normales d'exploitation de leurs réseaux.
3.6	Reporting. Any time an Alert 3 is declared, the Energy Deficient Entity shall submit the report enclosed in this Attachment to its respective Reliability Coordinator within two business days of downgrading or termination of the alert. Upon receiving the report, the Reliability Coordinator shall review it for completeness and immediately forward it to the NERC staff for posting on the NERC website. The Reliability Coordinator shall present this report to the Reliability Coordinator Working Group at its next scheduled meeting.	3.6	Rapports. Lorsqu'une alerte de niveau 3 a été émise, l'entité en déficit énergétique doit soumettre le rapport qui accompagne la présente annexe à son coordonnateur de la fiabilité, dans les deux jours ouvrables qui suivent la réduction du niveau d'alerte ou la levée de celle-ci. À la réception du rapport, le coordonnateur de la fiabilité doit vérifier qu'il est complet et le transmettre sans délai au personnel de la NERC pour publication sur le site Web de la NERC. Le coordonnateur de la fiabilité doit présenter ce rapport à la prochaine réunion prévue du groupe de travail des coordonnateurs de la fiabilité.
4.	Alert 0 - Termination. When the Energy Deficient Entity believes it will be able to supply its customers' energy requirements, it shall request of its Reliability Coordinator that the EEA be terminated.	4.	Alerte de niveau 0 – Fin de l'alerte. Lorsque l'entité en déficit énergétique estime qu'elle est en mesure de répondre aux besoins énergétiques de ses clients, elle doit demander à son coordonnateur de la fiabilité que l'alerte soit levée.

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Attachment 1-EOP-002-2 Energy Emergency Alerts		Annexe 1-EOP-002-2 Alertes d'urgence énergétique	
4.1	Notification. The Reliability Coordinator shall notify all other Reliability Coordinators via the RCIS of the termination. The Reliability Coordinator shall also notify the affected Balancing Authorities and Transmission Operators. The Alert 0 shall also be posted on the NERC website if the original alert was so posted.	4.1	Notification. Le coordonnateur de la fiabilité doit informer les autres coordonnateurs de la fiabilité, au moyen du RCIS ou système d'information des coordonnateurs de la fiabilité, que l'alerte a été levée. Le coordonnateur de la fiabilité doit aussi avertir les responsables de l'équilibrage et les transporteurs touchés. L'alerte de niveau 0 doit aussi être publiée sur le site Web de la NERC lorsque l'alerte originale a été publiée sur ce site.
C.	Energy Emergency Alert 3 Report A Deficient Balancing Authority or Load Serving Entity declaring an Energy Emergency Alert 3 must complete the following report. Upon completion of this report, it is to be sent to the Reliability Coordinator for review within two business days of the incident.	C.	Rapport d'alerte d'urgence énergétique de niveau 3 Un responsable de l'équilibrage ou un responsable de l'approvisionnement en déficit énergétique ayant émis une alerte d'urgence énergétique de niveau 3 doit remplir le rapport ci-dessous. Une fois rempli, le rapport doit être envoyé au coordonnateur de la fiabilité, pour examen, dans les deux jours ouvrables suivant l'incident.
Requesting Balancing Authority: _____ _____ _____		Responsable de l'équilibrage demandeur : _____ _____ _____	
Entity experiencing energy deficiency (if different from Balancing Authority): _____ _____ _____		Entité en déficit énergétique (si ce n'est pas le responsable de l'équilibrage) : _____ _____ _____	
Date/Time Implemented: _____ _____ _____		Date et heure d'entrée en vigueur (de l'alerte) : _____ _____ _____	
Date/Time Released: _____ _____ _____		Date et heure de levée (de l'alerte) : _____ _____ _____	

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Attachment 1-EOP-002-2 Energy Emergency Alerts		Annexe 1-EOP-002-2 Alertes d'urgence énergétique	
<p>Declared Deficiency Amount (MW) :</p> <hr/> <hr/> <hr/>		<p>Déficit déclaré (MW) :</p> <hr/> <hr/> <hr/>	
<p>Total energy supplied by other Balancing Authority during the Alert 3 period:</p> <hr/> <hr/> <hr/>		<p>Énergie totale fournie par d'autres responsables de l'équilibrage pendant toute la durée de l'alerte de niveau 3 :</p> <hr/> <hr/> <hr/>	
<p>Conditions that precipitated call for "Energy Deficiency Alert 3":</p> <hr/> <hr/> <hr/>		<p>Conditions ayant précipité l'émission de « l'alerte d'urgence énergétique de niveau 3 » :</p> <hr/> <hr/> <hr/>	
<p>If "Energy Deficiency Alert 3" had not been called, would firm load be cut? If no, explain:</p> <hr/> <hr/> <hr/>		<p>Si « l'alerte d'urgence énergétique de niveau 3 », n'avait pas été émise, la charge ferme aurait-elle été interrompue ? Dans la négative, expliquer :</p> <hr/> <hr/> <hr/>	
<p>Explain what action was taken in each step to avoid calling for "Energy Deficiency Alert 3":</p> <hr/> <hr/> <hr/>		<p>Expliquer les mesures qui ont été prises à chaque étape pour éviter l'émission d'une « alerte d'urgence énergétique de niveau 3 » :</p> <hr/> <hr/> <hr/>	
1.	<p>All generation capable of being on line in the time frame of the energy deficiency was on line (including quick start and peaking units) without regard to cost.</p> <hr/> <hr/> <hr/>	1.	<p>Tous les groupes de production pouvant être mis en service dans le délai prescrit par le déficit énergétique étaient en exploitation (y compris les groupes à démarrage rapide et les groupes de production de pointe), sans égard au coût.</p> <hr/> <hr/> <hr/>

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Attachment 1-EOP-002-2 Energy Emergency Alerts		Annexe 1-EOP-002-2 Alertes d'urgence énergétique	
2.	All firm and non-firm purchases were made regardless of cost. <hr/> <hr/> <hr/>	2.	Les achats fermes et non fermes ont été effectués, indépendamment du coût. <hr/> <hr/> <hr/>
3.	All non-firm sales were recalled within provisions of the sale agreement. <hr/> <hr/> <hr/>	3.	Les ventes non fermes ont été révoquées dans le respect des dispositions prévues aux contrats de vente. <hr/> <hr/> <hr/>
4.	Interruptible load was curtailed where either advance notice restrictions were met or the interruptible load was considered part of spinning reserve. <hr/> <hr/> <hr/>	4.	Les charges interruptibles ont été réduites, soit lorsqu'on avait déjà tenu compte des restrictions annoncées à l'avance, soit lorsque l'on considérait la charge interruptible comme faisant partie des réserves synchronisées. <hr/> <hr/> <hr/>
5.	Available load reduction programs were exercised (public appeals, voltage reductions, etc.). <hr/> <hr/> <hr/>	5.	Les mesures offertes par les programmes de réduction des charges ont été mises en œuvre (appels au public, abaissement de la tension, etc.). <hr/> <hr/> <hr/>
6.	Operating Reserves being utilized. <hr/> <hr/> <hr/>	6.	Les réserves d'exploitation ont été utilisées. <hr/> <hr/> <hr/>
Comments: <hr/> <hr/> <hr/>		Commentaires: <hr/> <hr/> <hr/>	

Traduction française de la norme de la NERC EOP-002-2

Capacity and Energy Emergencies

Situations d'urgence en puissance et en énergie

Attachment 1-EOP-002-2 Energy Emergency Alerts	Annexe 1-EOP-002-2 Alertes d'urgence énergétique
Reported by :	Faits rapportés par :
Organization :	Organisation :
Title	Titre